

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mardi 04 avril 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 28/03/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : Mme CHALONY Emmanuelle, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à Mme CHEVALIER Ingrid, M. SERVENT François et Mme MORICE Élodie.

Secrétaire de séance : M. MANCEAU Michel.

Délibération n° **D23_03_10**

Objet **FINANCES LOCALES - BUDGET ANNEXE "SUPÉRETTE"**
Affectation des résultats de l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe "supérette",

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de l'exercice de : **8 292,62 €**
- un excédent reporté de : **13 603,30 €**
Soit un excédent de clôture de : **21 895,92 €**

En section d'investissement :

- un excédent de l'exercice de : **1 782,32 €**
- un déficit reporté de : **- 1 784,94 €**
Soit un déficit de clôture de : **- 2,62 €**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de reprendre** le résultat de l'exercice 2022 du Budget annexe "supérette" au budget primitif 2023 de la commune en raison de la dissolution du budget annexe "supérette" au 31 décembre 2022, de la manière suivante :

en section d'investissement : reprise du déficit..... **- 2,62 €**
en section de fonctionnement : reprise de l'excédent..... **21 895,92 €**

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **12/04/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **12/04/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Michel MANCEAU

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire